



LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

2 jours

De nombreux mouvements traversent nos organisations, notamment ceux provoqués par la loi HPST. Aussi, les administrateurs sont-ils sollicités pour une réflexion et un positionnement stratégiques. Cette dimension croise l'engagement en matière d'innovation et de lien social rappelé par Antoine Dubout, Président de la FEHAP : « Être administrateur, c'est en définitive s'engager à renforcer au quotidien le rôle de son association comme laboratoire d'innovation et de lien social ».

En lien avec les valeurs du secteur Privé à but Non Lucratif, la responsabilité des administrateurs se déploie ainsi de façon très large et parfois complexe.

Conçue spécialement à leur intention, cette formation leur permettra de s'approprier leur rôle et leur mission en vue d'exercer pleinement leur mandat.

Publics

- Présidents
- Administrateurs

Objectifs

- ☑ Repérer et analyser les différents champs de la responsabilité des administrateurs
- ☑ Connaître les enjeux actuels de l'exercice de cette responsabilité dans le secteur sanitaire, social et médico-social
- ☑ Identifier des leviers d'action pour l'exercice de cette responsabilité

Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant

- apports théoriques
- études de cas
- échanges et mutualisation

Intervenants

- Directrice de la Vie associative FEHAP
- Juriste spécialisé dans le secteur Privé Non Lucratif

Contenu

Le contexte

Associations, fondations, mutuelles, institutions de prévoyance : légitimité, dimensions sociale, humaniste et non-lucrative
Projet politique, projet associatif, engagement

La responsabilité des administrateurs au regard de l'objet de l'association

Vis-à-vis des populations : la prise en compte de l'évolution des besoins et des attentes, le respect des droits et des libertés des personnes accueillies, la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles
Vis-à-vis des personnels salariés : la valorisation des métiers, l'adéquation qualification/compétence/formation, la mise en œuvre du droit du travail et de la convention collective
Vis-à-vis des autorités : la réponse aux besoins sociaux, l'inscription dans un nouveau contexte législatif et la prise en compte des changements afférents à la loi HPST (territoire, gouvernance, coopérations, etc.), les éléments budgétaires

La responsabilité des administrateurs sur le plan juridique

Les dirigeants, la personne morale et le mandat
La responsabilité personnelle des administrateurs, civile et pénale
La responsabilité relative aux activités de l'association elle-même
La responsabilité de « bonne gestion »

Des outils à investir

Les statuts et le projet associatif
Les modalités de travail des instances associatives
La fiche de poste et la responsabilité du directeur ; le binôme président/directeur et les délégations
La transmission

Lieu : Paris

Coût : 596 €

Session : 24 et 25 septembre 2013

 01 53 98 95 03

 formation@fehapa.fr